



## Communauté de Communes du Pays de Saverne

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

### DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN

---

#### COMpte-rendu de la réunion d'examen conjoint

---

**Date :** Jeudi 9 octobre 2025 – 14h00

**Lieu :** siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE

**Ordre du jour :**

- Présentation synthétique du dossier et des évolutions apportées
- Echanges

**Annexes :**

- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la DDT
- Avis de l'ARS
- Avis de l'UDAP
- Avis du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des communes intéressées

*Les observations relatives au présent compte-rendu devront être adressées à Monsieur le Président dans les 15 jours suivant sa réception.*

## **Présents :**

### Représentants de la Communauté de communes

M. LEYENBERGER	VICE PRESIDENT de la Communauté de communes de SAVERNE	Avis favorable du conseil communautaire du 25 septembre 2025
M. AVELINE	Directeur Pôle Economie Environnement	

### Représentants des communes intéressées

M. LEYENBERGER	Maire de SAVERNE	Avis favorable du conseil municipal du 6 octobre 2025
M. PICARD	Maire de MONSWILLER	Avis favorable du conseil municipal du 6 octobre 2025
M. OELSCHAEGER	Maire de SCHWENHEIM	Avis favorable du conseil municipal du 15 septembre 2025
M. SCHNEIDER	Adjoint au Maire de OTTERSTHAL	Sans observation
M. JUNDT	Maire de ECKARSTWILLER	Avis favorable du conseil municipal du 7 octobre 2025

### Personnes publiques associées :

M. LUISETTO	Sous-Préfet de Saverne	
M. LEYENBERGER	Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau	Avis favorable du comité syndical du 16 septembre 2025
M. TERRIEN	Directeur du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau	
M. RIVIERE	Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67)	
M. HERVIE	Chambre de Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole	
M. ROMENS	Collectivité Européenne d'Alsace, responsable du service aménagement économie et ingénierie	

Prestataire chargé de la déclaration de projet

M. ALBERICO Responsable de Territoire - Agence Territoriale d'Ingénierie  
Publique (ATIP), Territoire Ouest

## Représentants de l'entreprise KUHN

M. SCHNEIDER Directeur général adjoint de KUHN  
Mme AUBERTIN Bureau d'études EGIS

### **Excusé(e)s :**

Mme ROUBINET Chambre d'agriculture Alsace, chargée de mission urbanisme

#### Communes intéressées :

DETTWILLER	a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal du 8 septembre 2025
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal du 29 aout 2025
FURCHHAUSEN	Sans observation
GOTTENHOUSE	Sans observation
MARMOUTIER	Sans observation
OTTERSWILLER	Sans observation
STEINBOURG	Sans observation
ST-JEAN-SAVERNE	Sans observation
WALDOWISHEIM	a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2025

**M. LEYENBERGER**, VICE PRESIDENT de la Communauté de communes, introduit la réunion en informant l'assistance de l'avis positif de la CDPENAF lors de l'examen du projet en commission qui s'est tenue mardi 6 octobre, en précisant la recommandation de prévoir, lors de l'élaboration du futur PLUi, l'abandon de la plateforme logistique située à la sortie d'autoroute, sur les bans communaux de Monswiller et de Saint Jean Saverne, et de déclasser le zonage 2AUL correspondant, en application par ailleurs d'une délibération formelle prise par la Communauté de Communes.

M. LEYENBERGER confirme que le futur PLUi prendra en compte ce changement de zonage.

**M. LUISETTO**, Sous-Préfet de Saverne, demande si un déclassement sera opéré de la même façon pour le stand de tir, qui est également l'autre recommandation de la CDPENAF.

**M. LEYENBERGER** répond que cela ne relève pas de la Communauté de Communes, le zonage concerné se trouvant sur le ban communal de MONSWILLER

## **Observations de la CCI**

---

**M. HERVIE** prend ensuite la parole en rappelant que la CCI a apporté son soutien au projet KUHN en tant qu'entreprise majeure du territoire avec pour enjeux de maintenir l'activité sur le territoire de Saverne. La Chambre de Commerce voit d'un bon œil le projet d'extension qui va générer la création de 250 emplois directs, et 600 emplois indirects, sachant que les considérations d'ordre environnemental ont bien été prises en compte. Ceci étant posé, M. HERVIE formule deux observations par rapport au projet de règlement :

1) concernant les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques, pour lesquels le règlement impose des cadres de teinte sombre mat, sans points de liaisons brillants, de type monocristallins avec surface mate. La Chambre de Commerce ne souhaite pas que ce point pénalise l'entreprise par une installation des panneaux qui s'en trouverait complexifiée.

2) concernant les règles de stationnement, la Chambre de commerce trouve pertinent qu'aucun nombre minimal de places soit imposé, et que la création d'espaces de stationnement vélos soit imposée par tranche de 10 places de véhicules motorisés.

**Mme AUBERTIN de EGIS** explique la raison de la règle relative au traitement des panneaux photovoltaïques, qui devront avoir un impact paysager le plus discret possible.

**M. TERRIEN du PETR** intervient pour dire que ce type de panneau « full black », dont la teinte est harmonisée avec le panneau, est un modèle très répandu, contrairement aux panneaux couleur tuile, aux performances amoindries.

## **Observations de la CeA**

---

**M. ROMENS** intervient au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il informe de l'avis favorable, pour les raisons déjà évoquées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, à savoir en tant que réponse aux enjeux de développement économique, d'attractivité du territoire, et de création d'emplois.

La question des enjeux de sécurité des accès au projet est bien traitée. L'impact du trafic supplémentaire lié au projet a été mesuré comme relativement mineur par rapport au trafic déjà existant sur les RD qui bordent le projet, sans toutefois que des études de trafic aient été conduites sur le fonctionnement des giratoires.

La sécurisation de l'itinéraire cyclable du site depuis la voie Euro5 reste à démontrer.

**M. AVELINE** de la Communauté de Communes informe qu'une démarche est amorcée en ce sens.

**M. ROMENS** informe que les marges de recul du projet par rapport à la RD 1404 ont bien été prises en compte, de même que l'impact du bruit avec des mesures qui restent en dessous des seuils réglementaires. Il faudra néanmoins mettre à jour l'étude d'impact avec le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 2 juillet 2025 dernier par la Collectivité Européenne d'Alsace.

**Mme AUBERTIN** d'EGIS justifie la non prise en compte de ce nouveau plan de prévention en raison de la production de l'étude d'impact antérieure à la date de délibération. La mise à jour de l'étude d'impact fera référence au nouveau document.

## **Observations du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau**

---

**M. LEYENBERGER** intervient à présent au titre de Président du PETR, pour informer de la délibération du bureau portant avis favorable au projet, prise à l'unanimité, saluant l'ancrage du groupe KUHN sur le territoire de Saverne depuis bientôt 2 siècles, en rappelant l'enjeu stratégique à long terme du premier employeur local. Le bureau a également salué les compétences des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise KUHN et la CCPS, le comité de pilotage mis en place par les services de l'Etat, la prise en compte par KUHN du bilan de concertation notamment dans le phasage du projet, le maintien de bandes boisées sur les pourtours du site, la conservation de l'ilot boisé de vieillissement, le programme d'agroforesterie mené avec le soutien du PETR, l'engagement fort de KUHN sur les mesures de compensation d'un montant d'environ 3 millions d'€ qui l'engagent sur plusieurs décennies.

M. LEYENBERGER rappelle que cette intervention sera versée au procès verbal de la séance, et informe que le même avis a été rendu par le conseil municipal de la Ville de Saverne, et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, dans les mêmes termes.

## **Observations de la DDT, Service Urbanisme Aménagement et Energie**

---

**M. RIVIERE** indique que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au document d'enquête publique et vaudra l'engagement des personnes publiques associées.

M. RIVIERE propose pour améliorer la qualité des pièces du dossier de compléter la notice de mise en compatibilité sur le volet des reculs des constructions par rapport aux

RD1404 et RD421 en y mentionnant les dispositions de la loi Barnier et le fait que le PLU ne fixe pas de règles dérogatoires aux reculs relevant des routes à grande circulation. Le point 5.3 de la notice projet ne fait pas non plus mention d'une demande de dérogation au titre de la loi Barnier suite à la réalisation de l'étude paysagère.

**Mme AUBERTIN** d'EGIS indique que l'étude réalisée a démontré que le recul des constructions étant projeté au-delà des 75 m, il n'était pas nécessaire d'effectuer une instruction de demande de dérogation au titre de la loi Barnier.

**M. RIVIERE** propose, même si cela n'est pas obligatoire, mais pour plus de clarté, de formaliser dans le règlement écrit des zones UXb1 et UXb2 l'obligation d'implantation des constructions et installations à plus de 75 m de l'axe des RD.

Il en est de même pour l'article 6 de la zone 2 AUX sur les reculs, qui pourrait être complété également sur le même sujet. Par ailleurs, M. RIVIERE s'interroge sur la distance de 50 m qui est indiquée dans cet article, qui n'est pas expliquée.

Au niveau du plan de zonage, la légende sur les distances d'implantation par rapport à la RD 1404 indique deux distances différentes, respectivement 20m et 25m. Il serait nécessaire de corriger la légende et de l'agrandir pour une meilleure lisibilité.

Des éléments remarquables de paysage sont évoqués dans le dossier et inscrits dans le règlement graphique. De tels éléments existent déjà dans le PLU en vigueur de MONSWILLER, ils sont mentionnés à l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit par application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est à présent codifié par l'article L151-23, appliqué couramment dans les PLU. Le règlement écrit et graphique fait apparaître cette notion d'éléments de paysage remarquables en faisant état des deux articles, anciennement et en vigueur, qu'il conviendrait d'harmoniser pour avoir une présentation claire et uniforme.

**M. RIVIERE** fait mention de la réunion de la CDPENAF qui s'est tenue mardi 9 octobre 2025, où il a été proposé de classer le stand de tir en zone naturelle car le site abrite des chiroptères avec des abords qui seront aménagés en mares à batraciens. Ce site a donc une valeur écologique importante. Le classement en zone naturelle N pourrait poser des difficultés par rapport au bâtiment existant sur site en lui-même. La CDPENAF a finalement évoqué dans son avis la mise en place d'une protection. M. RIVIERE propose, avec l'accord de la collectivité et du Maître d'ouvrage, d'intégrer ce terrain qui n'a plus d'utilité urbaine ou de viabilité économique dans le périmètre de la trame des éléments de paysage protégés pour des motifs écologiques.

**M. RIVIERE** informe qu'il serait nécessaire, compte tenu du bilan de concertation qui a été tiré sur le projet, et de la délibération de MONSWILLER, d'acter la suppression aux PLU de MONSWILLER et de SAINT JEAN SAVERNE des zonages prévus pour la plateforme logistique.

**M. RIVIERE** rappelle les chiffres des objectifs de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du SCOT dédiés aux activités structurantes, et la part majeure prise par le projet KUHN, à savoir 21,9 ha sur l'enveloppe de 29 ha sur la première décennie, puis 11,4 ha sur 17 ha sur la seconde décennie.

Ces objectifs du SCOT seraient à introduire dans une réflexion stratégique du développement économique du territoire pour prendre notamment en compte le projet KUHN à l'échelle intercommunale, et dans une traduction de l'inventaire des ZAE de la

Communauté de communes qui avait été évoqué en concertation. Cette réflexion stratégique du développement économique serait ensuite à répercuter dans les PLU pour permettre une vision globale et concordante du projet de développement économique du territoire, le temps de l'élaboration du futur PLUi de la communauté de communes.

**M. RIVIERE** relève une anomalie dans l'écriture du règlement relatif aux accès : article 3, alinéa 1.5. « Dans les sous-secteurs UXb1 et UXb2, les dispositions précédentes sont complétées comme suit : Aucun accès direct ne se fera depuis la rue de Dettwiller (RD 421) ni depuis la RD 1404. Seuls les accès aux équipements publics et d'intérêt collectif seront autorisés sur le linéaire inscrit au plan de règlement. ». Cette disposition relative aux équipements publics nécessite d'être précisée.

**M. RIVIERE** rappelle que l'avis de l'ETAT inclut ceux des services de l'UDAP et de l'ARS, qui n'ont pas encore été produits mais qui seront versés en tout état de cause dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

**M. LUISETTO** confirme le délai supplémentaire pour recueillir les avis de l'UDAP et de l'ARS.

### **Observations de la chambre d'agriculture**

---

**M. AVELINE** informe que la chambre d'agriculture s'est excusée de son absence mais a néanmoins envoyé un avis qui est retranscrit ici :

*Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreutzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.*

Cet avis sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

### **Observations de Monsieur le Maire de MONSWILLER, M. PICARD**

---

**M. PICARD** indique que l'abandon du projet de la plateforme logistique a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020, que cette délibération a été citée dans de nombreux documents et notamment lors de l'enquête publique.

Au sujet d'une création d'une zone d'activité intercommunale qui est défendue par M. RIVIERE, M. PICARD indique que la zone d'activité de la Faisanderie, telle qu'elle a été définie, et étant dédiée à l'entreprise KUHN, peut être considérée comme relevant de la compétence communale et ne pas appeler à basculer dans l'intercommunalité.

**M. RIVIERE** indique ne pas pouvoir engager un débat sur un sujet qui ne concerne pas la réunion d'examen conjoint, à savoir la réglementation de la compétence des EPCI en matière de zones d'activités économiques.

Les autres participants ne souhaitent pas s'exprimer.

**M. ALBERICO** rappelle que le procès-verbal de synthèse sera envoyé aux PPA, avec en annexes les observations de la chambre d'agriculture d'alsace, les avis formalisés des services de l'Etat de la DDT, ARS, UDAP, puis joint au dossier d'enquête publique.

**M. LEYENBERGER** remercie les participants et clôt la réunion.

Le Vice - Président,

M. LEYENBERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Leyenberger".

*Stéphane Leyenberger*

## **ALBERICO Jean-Baptiste**

---

**De:** ALBERICO Jean-Baptiste  
**Envoyé:** mercredi 5 novembre 2025 10:11  
**À:** ALBERICO Jean-Baptiste  
**Objet:** DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER

---

**De :** Aurelie ROUBINET <[aurelie.roubinet@alsace.chambagri.fr](mailto:aurelie.roubinet@alsace.chambagri.fr)>

**Envoyé :** mercredi 8 octobre 2025 13:52

**À :** [frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr](mailto:frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr)

**Cc :** WOLFFER Rachel <[rachel.wolffer@atip67.fr](mailto:rachel.wolffer@atip67.fr)>

**Objet :** DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER

**Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.**

- Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.  
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

*A l'attention de M. MULLER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,*

Vos services nous ont transmis le 16 juillet 2025 les éléments relatifs à la déclaration de projet pour l'extension de l'usine Kuhn emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une invitation à la réunion d'examen conjoint prévue le 09 octobre 2025.

La Chambre d'agriculture ne pourra pas prendre part à la réunion d'examen conjoint en question, et nous nous en excusons.

Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Kreutzwald, il n'affecte donc directement ni les activités, ni le foncier agricole. Toutefois, les mesures de compensation environnementales pourraient impacter des sites agricoles. Un travail de concertation en lien avec la Chambre d'agriculture a déjà été engagé, que nous tenons à saluer et à voir se poursuivre dans la même dynamique constructive.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.



**Aurélie ROUBINET**  
**Chargée de mission**  
**urbanisme**  
**Service Gestion du territoire**  
2 rue de Rome  
CS 30022 Schiltigheim  
67013 Strasbourg CEDEX  
Tél. : 03 88 19 17 22  
Mobile : 06 31 22 69 07  
[alsace.chambre-agriculture.fr](mailto:alsace.chambre-agriculture.fr)



# **Extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller**

## **Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller**

### **Avis du représentant de l'État en réunion d'examen conjoint du 9 octobre 2025**

#### **1. Avis sur le projet d'évolution du PLU**

##### **1.1. Insertion paysagère de l'entrée de ville**

La RD1404 et la RD421 délimitent la zone d'extension future et sont classées comme routes à grande circulation. Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, sauf dérogation.

La notice du dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller ne fait aucune mention de ces dispositions. Le PLU, mis en compatibilité, permet pour le secteur UXb2 un recul de 8 m par rapport aux limites parcellaires, et ne mentionne pas les voies de circulation.

Or, pour fixer des règles d'implantation inférieures à 75 m, le PLU devrait produire une étude de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dite « étude loi Barnier » en application de l'article L111-8 CU. Cette dernière est absente du dossier de mise en compatibilité.

D'après la notice du volet projet (point 5.3), les bâtiments et stationnements seront positionnés à plus de 75 mètres de la RD421 et de la RD1404. La dérogation ne serait donc pas nécessaire.

Il convient donc de formaliser cette décision d'implanter les constructions et installations à plus de 75 mètres de l'axe des RD dans le règlement des zones UXb1 et UXb2.

L'article 6 IIAUx – Implantation des constructions par rapport aux voies publiques doit être rédigé en conformité avec l'article L111-6 CU.

Les règles d'implantation des constructions par rapport à la RD1404 indiquées dans le règlement graphique devraient être corrigées.

##### **1.2. Protection des éléments de paysage et des haies pour des motifs d'ordre écologique**

Une lisière de 30 mètres le long des voies publiques sera maintenue et protégée au titre des éléments de paysage pour des motifs écologiques, en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Il est observé que le règlement graphique fait une double référence dans sa légende, à :

- des « éléments de paysage, vergers remarquables à préserver ou à créer » pour cette lisière forestière
- et à un « ensemble de haies à créer ou à conserver (Article L151-23 anciennement L123-1 7°) » pour une autre trame.

En fait ces deux références concernent le même objet, car les dispositions générales du règlement écrit indiquent dans son article 4 que les éléments de paysage sont identifiés en application de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 01/01/2016.

Il convient que la légende du plan de zonage présente de manière claire et uniforme la protection des éléments de paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23, anciennement L123-1 7°.

##### **1.3. Dispositions dans le PLU sur les accès aux équipements publics en sous-secteurs UXb1 et UXb2**

L'article 3 UX – Accès et voirie indique dans son point 1.5 que seuls les accès aux équipements publics et d'intérêt collectif seront autorisés sur le linéaire inscrit au plan de règlement.

Il convient de compléter cette disposition par une indication dans le règlement graphique.

## **2. Enjeux environnementaux**

Dans le cadre de la concertation, les garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) ont demandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions concernant les mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité, spécialement pour le stand de tir abritant des chiroptères.

Au regard du rôle important dans la biodiversité avec des habitats et des espèces faunistiques d'intérêt fort, il est prévu dans le cadre des mesures d'évitement milieux naturels de maintenir le stand de tir et d'aménager ses abords avec une mare pour batraciens.

Ainsi, il convient de protéger son emprise par l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

## **3. Consommation foncière et artificialisation des sols**

Dans le cadre de la concertation, la communauté de communes s'est engagée, en matière de consommation d'espace et d'artificialisation, à renoncer à la réalisation d'une plateforme logistique projetée sur les communes de Monswiller et de Saint-Jean-de-Saverne.

Les garants de la CNDP ont relevé dans le bilan de la concertation que « *les Maîtres d'Ouvrage ont apporté des précisions par rapport au dossier de la concertation : la communauté de communes du Pays de Saverne a acté par délibération de déclasser la zone IIAUX de Saint-Jean-Monswiller représentant une superficie de 44 ha correspondant à la quasi-totalité des réserves foncières prévues dans les orientations du SCoT. Cette zone était destinée à des activités logistiques mais du fait de l'absence de la maîtrise intégrale du foncier, de contraintes environnementales et d'importants travaux à réaliser pour en permettre l'accès routier, elle est abandonnée.* »

Les zones IIAUL du PLU de Monswiller et IIAUX du PLU de Saint-Jean-Saverne devront ainsi être supprimées dans le cadre d'une modification des PLU ou de l'élaboration du PLUi.

## **4. Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale**

La révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, approuvée le 14 novembre 2023, a intégré le projet d'extension de l'entreprise Kuhn parmi les projets structurants du territoire, et notamment dans les objectifs de sobriété foncière du pôle économique de Saverne.

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT définit l'objectif de consommation foncière à 29 ha sur la période 2021-2031, et 17 ha sur la période 2031-2041. pour ce pôle économique.

Ainsi l'ouverture à l'urbanisation UX dans le PLU de Monswiller occupera 21,9 ha dans l'enveloppe dédiée pour la période 2021-2031, et la zone 2AUX occupera 11,4 ha pour la période 2031-2041.

L'objectif n°1 du SCoT relatif au développement des activités économiques indique que les espaces d'activité de la polarité de Saverne sont à qualifier et à conforter.

La communauté de communes a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de sa compétence en développement économique. En traduisant cet inventaire dans une stratégie de développement économique, elle devra confirmer la prise en compte de l'extension de l'entreprise Kuhn à l'échelle intercommunale au regard des objectifs du SCoT.

Elle devra traduire les résultats de cette expertise dans les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration.

À titre transitoire, avant l'approbation du PLUi, des PLU devront au besoin, être mis en compatibilité pour anticiper la mise en œuvre du PLUi.

## **5. Insertion paysagère de l'extension de l'entreprise**

Les services de l'État réitèrent plusieurs préconisations relatives à l'insertion paysagère, eu égard aux enjeux du cadre paysager distant, notamment vis-à-vis du château des Rohan et de l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité. Ces préconisations, développées dans l'avis de l'UDAP ci-joint ne peuvent pas systématiquement trouver de traduction dans le règlement de PLU mais seront déterminantes dans le cadre du projet. Elles concernent :

- la végétalisation des talus et des plate-formes d'une part et la diversification des plantations d'autre part, avec une vigilance sur la diversité paysagère et sur les essences indigènes ;
- les teintes employées ; un bardage bois pourra être mis en œuvre en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les normes thermiques en vigueur ;
- l'éclairage du site : un éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée), composé d'une lumière chaude et orienté vers le bas, permettra de minimiser la pollution lumineuse.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des affaires culturelles**

**régionale**

**Affaire suivie par :**

Hélène ANTONI  
Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin  
Tél : 03 69 08 51 00  
Courriel : helene.antoni@culture.gouv.fr  
Réf : chrono 2025/134

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

à

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin  
SUA/Pôle planification  
A l'attention de Michel RIVIERE  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 13/10/2025

**Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller**

Par courriel en date du 9 octobre 2025, vous interrogez l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin (UDAP 67) pour avis, dans le cadre de la demande d'avis sur le projet mise en compatibilité du PLU de Monswiller quant au projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie.

La commune de Monswiller ne dispose pas d'élément protégé au titre des Monuments Historiques et n'est pas recouverte par un périmètre généré par ce type de protection. A noter cependant la proximité d'un site classé, sur la commune de Steinbourg au nord de la voie ferrée, le site classé dit « de la Rondelle » (classement du 13/07/1926).

Vous avez sollicité l'avis de l'UDAP du Bas Rhin en date du 1/12/2023 pour nous informer de l'élaboration de ce projet.

Pour permettre la réalisation du projet de l'extension de l'entreprise KUHN, les pièces du PLU suivants sont modifiées.

- Le PADD par la modification de l'objectif 3, de son annexe associée et de l'annexe 1,
- Le règlement écrit,
- Le plan de règlement au 1/2000ème – planche n°2/2,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, et après analyse du dossier transmis, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques sur ce dernier :

## **1. ELEMENTS DU REGLEMENT (pièces graphiques, règlement écrit et notice de présentation)**

Afin de tenir compte de la réalisation du projet, il est proposé de réaliser un zonage spécifique comprenant 3 zones en lieu et place d'une zone naturelle et des espaces boisés :

o deux sous-secteurs UXb1 et UXb2 correspondant aux 23 ha sur lesquels l'entreprise envisage de se développer à court terme,

o une zone IIAUx correspondant au site d'extension à long terme de l'entreprise,

o le maintien d'une zone naturelle inconstructible sur laquelle un espace boisé classé sera conservé. Cette zone coïncide avec l'ilot de vieillissement sur lequel les plus forts enjeux environnementaux se situent. Ce secteur, d'une superficie d'environ 2,7 ha, conservera son classement actuel en l'état.

Cette proposition de zonage permet de protéger en accompagnant l'évolution du site.

### Article 11 – UX : (page 29)

Le choix des couleurs, des matériaux et des formes devra s'intégrer avec les bâtiments existants sur le site et reprendre l'identité visuelle et de matérialité de l'entreprise.

### Article 13 – UX : (page 33)

Les remarques émises en décembre 2023 ont été prises en compte et intégrées dans la proposition de modification du PLU, notamment concernant la végétalisation des toitures et la perméabilité des sols (stationnements/circulations sur le site).

## **2. REMARQUES GENERALES (à l'appui des autres pièces, notamment la Notice de présentation projet du 8/07/2025, pages 45-46)**

Le site d'extension de l'entreprise, bien que non impacté directement ni par un monument historique ni par son périmètre de protection, est visible depuis certains de ces monuments historiques du fait notamment de son positionnement en contrebas par rapport à ses derniers. L'étude paysagère, en annexe de l'étude d'impact, a conclu à certains enjeux, notamment de cadre distant qu'il s'agirait de prendre en compte dans l'élaboration du projet architectural.

### Enjeux :

#### - des enjeux moyens pour :

- Le monument historique « site du Mont-Michel et sa chapelle ». Des vues lointaines vers et depuis le site du projet existent ;
- Le monument historique « Les ruines du château du Greifenstein » situé au sein du massif des Vosges offre des vues très lointaines vers le site du projet.
- Le monument historique « Les ruines du château du Haut-Barr et sa chapelle » offre un panorama sur le paysage depuis le belvédère du château et permet les covisibilités avec le site du projet. »

#### - Et à des enjeux forts pour :

- Le monument historique « château des Rohan » dont les covisibilités sont fortes vers le site du projet depuis la tourelle du château :

- Le monument historique « l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité » dont les vues depuis le clocher donnent sur le site du projet. »

Dans le cadre du projet, des préconisations ont été faites et prises en compte afin d'assurer la meilleure intégration possible du projet dans le site, telles que :

- préservation des franges du boisement existant sur le pourtour du site sur une épaisseur comprise entre 25 et 30 mètres, ces bandes de boisements sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,
- préservation de l'îlot de vieillissement au nord du site, le PLU de Monswiller maintient son classement en zone naturelle,
- végétalisation des talus et plateformes,
- teintes sombres pour les bâtiments industriels de la partie Nord et teinte harmonieuse avec l'environnement bâti, pour la partie Sud des bâtiments, un bardage bois pourra être mis en œuvre en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les normes thermiques en vigueur,
- utilisation de la toiture comme d'un élément architectural et environnemental avec mise en œuvre quand cela est possible d'installation photovoltaïque, toiture végétalisée, en cohérence avec la fonction des bâtiments,
- diversification des modes de plantations et privilégier les essences indigènes,
- adaptation de l'éclairage du site : lumière chaude, orientée vers le bas, éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée), ce qui permettra de minimiser la pollution lumineuse.



L'Architecte des Bâtiments de France,  
Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin,  
Jean-François VAUDEVILLE

**Délégation Territoriale du Bas-Rhin**

**Service émetteur :**

Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

**Affaire suivie par :**

Laurence OBERLE

**Courriel :**

[ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr)

Tél : 03 88 76 79 72

**Le Délégué Territorial du Bas-Rhin**

A

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Service Aménagement Durable des Territoires

Atelier des Référents Territoriaux

A l'attention de M. RIVIERE Michel

14, rue du Maréchal Juin

B.P.61003

67070 STRASBOURG Cedex

Vos réf. : V/courriel du 10 octobre 2025

Nos réf : DT67/VSSE/LO/2025D/10 n°10993

Objet : Mise en compatibilité du PLU de MONSWILLER

Par courriel réceptionné le 10 octobre 2025, vos services nous ont transmis pour avis le dossier cité en référence.

L'examen de celui-ci dossier m'amène à formuler les remarques suivantes :

La commune de MONSWILLER n'est soumise à aucune servitude d'utilité publique relevant de mes services (périmètres de protection de captage public d'alimentation en eau potable).

La mise en compatibilité du PLU est envisagée afin de permettre l'extension de l'entreprise KUHN. La zone actuelle N sera divisée respectivement en zones UXB1 au nord, UXb2 au sud et 2AUX plus centrale avec une urbanisation pas avant 2035.

Les zones résidentielles sont à l'écart et le dossier précise que des bandes boisées feront office d'écran acoustique.

Nos services ont également été consultés par la DREAL en août 2025 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Kuhn. L'instruction de cette demande se poursuit et c'est dans ce cadre que l'évaluation des risques sanitaires associés au projet sera réalisée.

En conséquence, mes services n'émettent pas de réserves particulières relatives à la mise en compatibilité du PLU de MONSWILLER.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de  
la Délégation Territoriale du Bas Rhin,  
Frédéric CHARLES  
Nancy le 10/10/2025



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025-69

**Président :** Dominique MULLER  
**Nombre de conseillers communautaires :** 63  
**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 63  
**Présents :** 44 jusqu'au point 2025-69, 43 à partir du point 2025-70  
**Pouvoirs :** 8  
**Absents :** 11 jusqu'au point 2025-69, 12 à partir du point 2025-70

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 19 septembre 2025  
**Secrétaire de Séance élue :** Mme Béatrice LORENTZ

\* \* \* \* \*

#### URBANISME

#### **PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU. AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

**Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :**

## **PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis favorable commun et concerté détaillé ci-après.

### **Kuhn, un acteur clef historique du territoire...**

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D

et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complétement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m<sup>2</sup> pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

## ...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.

- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
  - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
  - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

**Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.**

## Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

## **Un enjeu défensif**

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

## **Un enjeu offensif**

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
<b>Entreprises</b>	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
<b>Administrations</b>	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
<b>Total</b>	<b>58,9</b>	<b>2,6</b>	<b>501,4</b>	<b>0,8</b>	<b>342,9</b>	<b>2,6</b>

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des

consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

**Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.**

## **Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales**

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m<sup>2</sup>), KUHN Product Support (2 300 m<sup>2</sup>) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m<sup>2</sup>)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

**Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.**

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

**Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.**

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

**Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :**

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

## **1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg**

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le

département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le massif du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
<b>Massif du Kreutzwald</b>	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
<b>Massif du Vogelgesang</b>	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
<b>TOTAL</b>	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

## 2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

## 3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

*Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

*Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

## 4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune		Enlèvement de déchets		
					MC1.1a Création de milieux boisés / haies	MC2.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'ilot de sérescence	MC3.2a Modification de gestion de prairies	Tas de bois	arbres	Chat	gîtes	mares
1	<b>Site du Vogelgesang à Steinbourg</b>	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha				0,81 ha	16	2	6	2
2	<b>Ferme du Willerholz à Marmoutier</b>	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2
3	<b>Prairie du Steinboden à Marmoutier</b>	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3	
4	<b>Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller</b>	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5	
5	<b>Les peupleraies à Rohrmatt</b>	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4	
6	<b>Carrière de Salenthal à Sommerau</b>	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20		Oui
7	<b>Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster</b>	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1	Oui
8	<b>Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller</b>	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54		Oui
9	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller</b>	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4	
10	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller</b>	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1	
11	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller</b>	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8	
12	<b>Prairie et boisement du Rehberg à Saverne</b>	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27		Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30
													5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

## Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

## **Une posture d'accompagnement depuis 2017**

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	Résidentiels	2021 - 2031		Économiques	Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale Site industriel isolé Zone artisanale de proximité	6 0 0	6 5 3	8 4 0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	66
Villages	13	7	Site de production locale Site industriel isolé Zone artisanale de proximité	0 0 0	3 3 3	7 0 0	
	68	31		38	76	40	
							215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

**A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.**

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
  - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts

- La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,

- de la demande de permis d'aménager,

- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'exposé ci-avant

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller établi par la Communauté de Communes ;

**Considérant** la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

**Considérant** la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

**Considérant** que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

**Considérant** que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;

Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé

en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

**Considérant** que la mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :
- De donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
  - De donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Par ailleurs, le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

**DIT QUE :**

- b) La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- c) La présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le préfet du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le maire de la commune de Monswiller.

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 2 octobre 2025

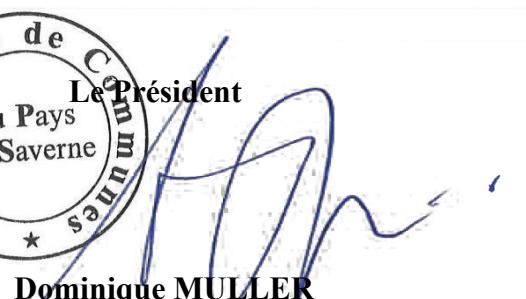
**Le Secrétaire de séance**



M. Béatrice LORENTZ



**Le Président**



Dominique MULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 16 septembre 2025 à 19h00  
Communauté de communes du Pays de Saverne

Date envoi des  
convocations :  
09/09/2025

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

**Communauté de communes de l'Alsace Bossue .....**3 délégués présents sur 5

Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, K. INSEL  
Suppléants faisant office de titulaires : néant  
Suppléants sans voix délibérative : néant

**Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre .....**2 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, V. DA SILVA ADRIANO  
Suppléants faisant office de titulaires : néant  
Suppléants sans voix délibérative : néant

**Communauté de communes du pays de Saverne .....**7 délégués présents sur 7

Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. BUFFA, V. KERN, JC. WEIL, E. KREMER  
Suppléants faisant office de titulaires : A. SUTTER  
Suppléants sans voix délibérative : D. GERARD, JL. MULLER

Nb de délégués en exercice : 17

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

**2025-V-04 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN**

**Exposé des motifs**

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Cet avis porte notamment sur 3 procédures en cours :

- Permis d'aménager
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller
- Autorisation environnementale

**PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN  
SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

**Kuhn, un acteur clef historique du territoire...**

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents. Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m<sup>2</sup> pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

## ...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra

d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
  - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
  - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

**Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.**

## Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

### Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

### **Un enjeu offensif**

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de

l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

**Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022**

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
<b>Entreprises</b>	<b>39,0</b>	<b>3,5</b>	<b>303,2</b>	<b>0,3</b>	<b>211,8</b>	<b>2,8</b>
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
<b>Administrations</b>	<b>20,0</b>	<b>0,9</b>	<b>198,2</b>	<b>1,5</b>	<b>131,1</b>	<b>2,2</b>
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
<b>Total</b>	<b>58,9</b>	<b>2,6</b>	<b>501,4</b>	<b>0,8</b>	<b>342,9</b>	<b>2,6</b>

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

**Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.**

## Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m<sup>2</sup>), KUHN Product Support (2 300 m<sup>2</sup>) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m<sup>2</sup>)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

**Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.**

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

**Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.**

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

**Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :**

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

### **1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg**

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	<b>Avant le décret</b>	<b>Après le décret</b>	<b>Variation</b>
<b>Massif du Kreutzwald</b>	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
<b>Massif du Vogelgesang</b>	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
<b>TOTAL</b>	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

### **2. Echange de parcelles forestières**

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

### **3. Défrichement**

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

#### 4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune				Enlèvement de déchets
					MC1.1a Création de meilleurs boisés / haies	MC2.1d Restauration de meilleurs boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'ilot de sénescence	MC3.2a Modification de gestion de prairies	Tas de bois	Arbres	Chat	Gîtes	Mares
1	<b>Site du Vogelgesang à Steinbourg</b>	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2	
2	<b>Ferme du Willerholz à Marmoutier</b>	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2
3	<b>Prairie du Steinboden à Marmoutier</b>	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3	
4	<b>Les peupleraies de Zormatt à Monswiller</b>	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN			1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5
5	<b>Les peupleraies à Rohrmatt</b>	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN			0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4
6	<b>Carrière de Salenthal à Sommerau</b>	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20	
7	<b>Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmünster</b>	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1
8	<b>Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller</b>	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			0,59 ha	6,31 ha			1*	54	
9	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller</b>	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF				10,6 ha		4	2	54	4
10	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller</b>	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1
11	<b>Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller</b>	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8
12	<b>Prairie et boisement du Rehberg à Saverne</b>	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha			4,1 ha	1,04 ha	3		27	
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30
													5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

#### Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

**Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.**

## Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancre le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

**A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.**

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
  - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
  - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

\*  
\* \*

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

**VU** le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

**VU** le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le Préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

**VU** le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par la Communauté de Communes ;

**VU** l'avis favorable du bureau du PETR en date du 2 septembre 2025

**Considérant** la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

**Considérant** la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

**Considérant** que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Sur proposition du Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le comité syndical

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale

Par ailleurs, il SALUE la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Vote à main levée  
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

## COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 6 octobre 2025***Nombre de conseillers élus :* 19*Nombre de conseillers en fonction :* 18*Conseillers présents :* 17*Conseiller absent ayant donné pouvoir :* 0*Conseiller absent :* 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Aline MUHR

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER et Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, conseiller municipal.

## V. Extension de l'entreprise KUHN : avis commun et concerté avec la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR.

Rapporteur : M. PICARD.

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis commun et concerté dont vous trouverez le détail en annexe (*transmis lors de la convocation*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- émet un avis favorable commun et concerté au projet d'extension du groupe KUHN et spécialement à :
  - o la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller :
  - o l'autorisation environnementale.
- salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
Monswiller, le 6 octobre 2025.

La secrétaire de séance,  
Aline MUHR

Le maire,  
William PICARD



## ANNEXE

### **Kuhn, un acteur clef historique du territoire...**

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m<sup>2</sup> pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

## ...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
  - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
  - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

**Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.**

## Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

### Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de

permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

### Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
<b>Entreprises</b>	<b>39,0</b>	<b>3,5</b>	<b>303,2</b>	<b>0,3</b>	<b>211,8</b>	<b>2,8</b>
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
<b>Administrations</b>	<b>20,0</b>	<b>0,9</b>	<b>198,2</b>	<b>1,5</b>	<b>131,1</b>	<b>2,2</b>
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
<b>Total</b>	<b>58,9</b>	<b>2,6</b>	<b>501,4</b>	<b>0,8</b>	<b>342,9</b>	<b>2,6</b>

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

**Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.**

## Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m<sup>2</sup>), KUHN Product Support (2 300 m<sup>2</sup>) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m<sup>2</sup>)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreuzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes

les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

**Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.**

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

**Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.**

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

**Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :**

- phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;
- maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;
- conservation de l'îlot de vieillissement ;
- réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreuzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
<b>Massif du Kreuzwald</b>	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
<b>Massif du Vogelgesang</b>	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
<b>TOTAL</b>	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

**TABLEAU 118 : SURFACES CLASSEES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017**

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

## 2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

## 3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

*Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

*Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

## 4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1- Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MCI-1g Aménagements ponctuels pour la faune				Enlèvement de déchets
					MCI-1a Création de meilleurs boisés / haies	MCI-1b Restauration de meilleurs boisés existants dégradés	MCI-1b Mis en place d'hot de semencier	MCI-1c Modification de gestion de prairies	Tat de bœufs	Autres	Chien	Cerf	Renard
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2	
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha			1,23 ha	7,78 ha	21	1	23	3
4	Les peupleraies de Zommatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN			1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5
5	Les peupleraies à Rohmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN			0,52 ha	1,09 ha	0,06 ha	2		14	4
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20	
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			0,59 ha	6,31 ha			1*	54	
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF				10,6 ha		4	2	54	4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha			4,1 ha	1,04 ha	3		27	
					9,65 ha	4,77 ha	41,30 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30
												5 items	

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

## Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

## Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...). En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
			Site de production locale	6	6	8	
Villages	8	5	Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	66
			Site de production locale	0	3	7	
Villages	13	7	Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

**A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.**

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
  - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
  - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
22 septembre 2025  
Date d'affichage :  
23 septembre 2025  
Date de publication :  
1<sup>er</sup> octobre 2025  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 27  
Absents : 6  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER,  
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN, Mme HEILIG, M. HAUBER

Absents avec pouvoir : 6

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme AYDIN

M. OBERLE, ayant donné procuration à M. ZUBER

Mme JUNG, ayant donné procuration à M. MAURICE

M. JAN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 0

---

**2025-90 AVIS RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN SUR  
LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales Ville de Monswiller, Ville de Saverne, Communauté de Communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis favorable commun et concerté, détaillé ci-après, relatif au projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller et plus spécialement :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale.

## Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd’hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d’une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d’appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s’installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu’à partir des années 1970 elle exporte son activité à l’international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd’hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d’emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L’entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d’affaires 2022 de 1 507 millions d’euros, dont 4,0 % sont consacrés à la R & D et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s’élève à environ 40 millions d’euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l’usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services…

L’implantation locale du groupe se répartit entre :

- le site historique d’implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d’un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d’investissements),
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s’est agrandi par l’installation d’un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d’un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd’hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d’un bâtiment de 26 000 m<sup>2</sup> pour le montage de très grandes machines (23 millions € d’investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d’euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans,
- un site d’1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier,
- le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

## ...résolument tourné vers l’avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s’inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90 %. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : l'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes,
- et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
  - fabriquer de nouvelles familles de produits innovants,
  - disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

**Nous saluons l'ancre du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.**

## Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et

Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd’hui, 65 % de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l’industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d’extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l’œuvre dans l’agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d’extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d’une part à la souveraineté alimentaire de France et, d’autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

### **Un enjeu défensif**

Depuis 2003 la zone d’emploi de Saverne (devenue zone d’emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d’emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d’emplois industriels a marqué l’évolution de l’emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu’au niveau national ou régional.

- sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l’industrie sur le territoire est certes passée de 38 % à 26 % ; mais elle n’était plus que de 12 % au niveau alsacien et de 11,7 % au niveau national,
- sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l’emploi industriel sur la CC du Pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (- 5,0 %) qu’au niveau national (- 9,3 %). Toutefois, tous secteurs d’activités confondus, l’emploi sur la CCPS n’a progressé que de 1 % (+ 152 emplois) contre + 4,7 % au niveau national.

L’industrie est déterminante pour l’emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l’industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L’industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l’industrie est globalement supérieur de 10 % à celui l’ensemble de l’économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l’industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période,
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43 % des emplois industriels de la CCPS,
- qu’un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l’économie,

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l’emploi sur le territoire et qu’il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur

locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

### Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises,
- innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques,
- souveraineté industrielle : la réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44 % de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5 % de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
<b>Entreprises</b>	<b>39,0</b>	<b>3,5</b>	<b>303,2</b>	<b>0,3</b>	<b>211,8</b>	<b>2,8</b>
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
<b>Administrations</b>	<b>20,0</b>	<b>0,9</b>	<b>196,2</b>	<b>1,5</b>	<b>131,1</b>	<b>2,2</b>
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,5	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
<b>Total</b>	<b>58,9</b>	<b>2,6</b>	<b>501,4</b>	<b>0,8</b>	<b>342,9</b>	<b>2,6</b>

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB)

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25 %) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

**Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.**

### Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m<sup>2</sup>), KUHN Product Support (2 300 m<sup>2</sup>) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m<sup>2</sup>)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

**Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.**

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

**Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le Sous-Préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.**

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

**Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :**

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,**
- **compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.**

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

## **1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg**

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n° 2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du

massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
<b>Massif du Kreutzwald</b>	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
<b>Massif du Vogelgesang</b>	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
<b>TOTAL</b>	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSEES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20 ha de forêt de protection, soit 40 % de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

## 2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €.

## 3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18 ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées.  
*Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*
- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.  
*Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.*

## 4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95 ha.

Parmi ces 95 ha, 36 ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la Ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la façade d'urbanisation	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				Moyens d'aménagements pour la préservation	Enlèvement de déchets				
					MCI.1a Création de milieux boisés / haies	MCI.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MCI.1b Mise en place d'îlots de sénescence	MCI.2a Modification de gestion de prairies						
1	Site du Vogelgeseng à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2		
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3		
4	Les peupleraies de Zommatt à Montbéliard	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5		
5	Les peupleraies à Rohrbach	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4		
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20			Oui
7	Carrière du Masseibach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha		1*	25	1		Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54			Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4		
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1		
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	18		
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27			Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000 €.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000 €.

### Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33 ha	53 ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34 ha	68 ha avec un minimum de 1 582 233 €
Défrichement	18 ha	36 ha ou 360 000 €
Habitats espèces protégées	18 ha	95 ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000 € pour la mise en place 1 067 000 € pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

### Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller :

- pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...). En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
			Site de production locale	6	6	8	
Villages	8	5	Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
			Site de production locale	0	3	7	
Villages	13	7	Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29 ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

**A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.**

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires :

- dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021,
- dans le cadre des compensations « espèces protégées » :
  - la ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts,
  - la commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

## **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 22 septembre 2025,

considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire,

considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations,

considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050,

après avis de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement
  - à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
  - à la demande de permis d'aménager,
  - à l'autorisation environnementale
- b) par ailleurs, nous saluons la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

**Pour délibération conforme,**  
**Le 30 septembre 2025**

**Le Maire,**  
par délégation  
**Coralie Hildebrand**  
**Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance**  
**Patrick MAURICE**



Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13  
Date de convocation : 08/09/2025

**Séance du 15 septembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS :**

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale  
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSE :**

M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal donne procuration à M. DERVIEUX Jean

**ABSENT :**

M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 15 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

## 2025-18 Avis projet société KUHN

La société KUHN, spécialisée dans la fabrication et le montage de machines agricoles et forestières, est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 9 mai 2007, des installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de la Faisanderie à Monswiller (67). Elle porte, sur ce site, un projet d'extension pour le développement des activités de production et de stockage de machines agricoles ainsi que de recherche et de développement dans ce domaine.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Ainsi, chacun des dossiers mentionnés ci-dessus comprend l'évaluation environnementale du projet, laquelle contient, conformément à l'article R122-27 du Code de l'Environnement, l'ensemble des éléments relatifs au projet et à la mise en compatibilité du plu de Monswiller et tient lieu du rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La procédure d'évaluation environnementale commune implique des procédures de consultations portant à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le projet.

Ainsi la commune de Schwenheim est amenée à délibérer à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

La commune est sollicitée sur les points suivants :

- Le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- L'autorisation environnementale transmise par la DREAL
  - VU** l'article R181-18 du code de l'environnement,
  - VU** l'article L300-6 du code de l'urbanisme
  - VU** l'article R122-27 du code de l'environnement
  - VU** le projet d'extension du site industriel KUHN sur la commune de Monswiller
  - VU** la Commission nationale du débat public
  - VU** l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

### ➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal rend un avis :

- **FAVORABLE** sur le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller
- **FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- **FAVORABLE** sur l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

Les avis seront transmis à qui de droit.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Fait à Schwenheim 18 septembre 2025

Le Maire

Gabriel OELSCHLAEGER



A blue ink signature of Gabriel Oelschlaeger, which is a cursive script. To the left of the signature is a blue circular official seal of the town of Schwenheim. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text that reads "MAIRIE de SCHWENHEIM" at the top and "67440 (Bas-Rhin)" at the bottom, with small stars on either side.

La secrétaire de séance

Céline RICHART



A blue ink signature of Céline Richart, which is a cursive script. To the left of the signature is a blue circular official seal of the town of Schwenheim. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text that reads "MAIRIE de SCHWENHEIM" at the top and "67440 (Bas-Rhin)" at the bottom, with small stars on either side.

Commune de  
**WALDOLWISHEIM**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le neuf septembre,

à 19 heures 45,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 02/09/2025

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, GRAFF Carine, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas

**Absent(s) excusé(s) :** POUPEAU Bruno

**DÉLIBÉRATION N°2025-26**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN MGM À MONSWILLER**

Le projet d'extension de l'entreprise KUHN, Parc de la Faisanderie, envisagé sur la commune de Monswiller, fait l'objet des procédures suivantes :

- un permis d'aménager,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- une évaluation environnementale.

Le conseil municipal de Waldolwisheim est sollicité pour avis, à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, au regard des incidences environnementales possibles sur le territoire.

**Le Conseil Municipal de Waldolwisheim**, après en avoir délibéré,

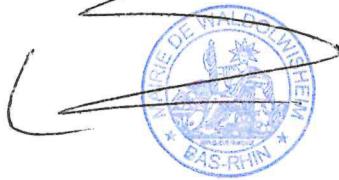
- **ÉMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE**
  - o sur l'évaluation environnementale du permis d'aménager,
  - o à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
  - o à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise KUHN.

Pour extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 12 septembre 2025.

Le maire,  
Marc WINTZ

La secrétaire de séance,  
Anne STEY



COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



République Française

Département du Bas-Rhin

## Compte-rendu

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025 à 19h00

Convoqué le 24 septembre 2025

Compte-rendu affiché le 08 octobre 2025

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN et Mme Yolande REBSTOCK  
Adjoints au Maire

Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER — M. Fabien OSTER - M.  
Claude SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Guillaume BEYRLE- Mme  
Alexandra SCHNEIDER – Mme Sarah DEMARIA

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de conseillers  
présents :

**11**

N°2025-24

#### INTERCOMMUNALITE – Extension KUHN du P.L.U de Monswiller

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise KUHN, une demande d'autorisation environnementale a été déposée conformément au Code de l'Environnement. En parallèle, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces deux dossiers.

Après avoir pris connaissance des dossiers et après discussion, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable aux demandes en cours concernant le projet d'extension de l'entreprise

Cette étape importante permet l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

Délibération adoptée par tous les membres présents,



Accusé de réception en préfecture  
067-216701177-20251008-2025\_24\_KUHN\_EX-DE  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La secrétaire de séance

REÇU LE :

11 SEP. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

COMMUNE DE DETTWILLER  
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
23

Nombre de conseillers en fonction :  
23

Conseillers présents à l'ouverture de la séance :  
20

Nombre de procurations à l'ouverture :  
2

Date de la convocation : 02 septembre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 02 septembre 2025.

Le Maire,  
Pascal BOEHM

Séance du 08 septembre 2025

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire  
Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes  
Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoints  
Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL  
Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

Absents excusés :

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH  
Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Absent :

Monsieur Christophe WENDLING

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.



Le Maire,  
Pascal BOEHM

## **2025 – 077 Avis quant aux projets d'extension de l'entreprise KUHN et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller**

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en fonction : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procuration : 2

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en Préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise KUHN et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alfred KLEITZ, adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour recueillir son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et notamment l'étude d'impact du projet ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage.

Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation - notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces - avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Écureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens.

De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- l'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet - végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage ;
- les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Madame Valentine FRITSCH demande où les arbres seront replantés. Monsieur le Maire répond qu'une phase de concertation s'est tenue depuis 2021 et que les mesures compensatoires ont été discutées et concertées entre le porteur de projet et les services de l'État, puis partagées via la concertation avec les associations de défense de l'environnement. En ce qui concerne les localisations précises de ces mesures, Monsieur le Maire invite à se référer à l'étude d'impact et précise que ces éléments peuvent être trouvés dans le dossier complet qui a été transmis à chaque conseiller municipal il y a quelques semaines.

En tous les cas, Monsieur le Maire relève et souligne que ces mesures seront mises en œuvre sur le territoire, ce qui est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry BOCHLER) et 1 ABSTENTION (Madame Valentine FRITSCH)** :

- DÉCIDE de donner un avis favorable sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie,
- DÉCIDE de donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet, à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Monswiller, commune d'accueil de ce projet.

Pour extrait conforme  
Dettwiller, le 09/09/2025

La secrétaire de séance,  
Sabrina NOEL

Le Maire,  
Pascal BOEHM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE  
d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE  
67330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29/08/2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation :

21/08/2025

Date de l'affichage :

21/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Ernolsheim-lès-Saverne sous la présidence de M. Alfred INGWEILER, Maire.

**Présents :** M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

**Procurations :** Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX, Mme Perrine LUDWIG donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Stéphane POUVIL donne procuration à M. François SCHNELL

**Secrétaire de séance :** M. Richard ROBERT

---

**2025.08.29.12 - Projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller**

M. le Maire rappelle aux conseillers que depuis la décision de mise en place du PLUI (PLU Intercommunal) et en attendant sa réalisation, chaque commune est consultée, pour avis, lorsqu'une modification d'un PLU actuel d'une commune est envisagée, ce qui est le cas pour la commune de Monswiller.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Décide, avec une abstention, d'émettre un avis favorable à la mise en conformité.

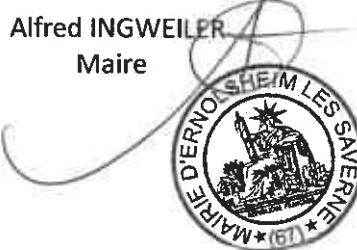
Certifié Exécutoire

Publication le :

Transmission en Sous-  
Préfecture le :

- 8 SEP. 2025

Ernolsheim-lès-Saverne, le 2 septembre 2025



Richard ROBERT  
Secrétaire de séance



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : Pierre OZENNE  
Tél : 06 84 96 87 74  
Mél : ddt-cdpnaf67@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 21/10/25

**Commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers du  
Bas-Rhin**

À l'attention du porteur de la  
déclaration de projet,

**Objet :** Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller

**Pétitionnaire :** Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS)

**Projet :** Extension de l'usine Kuhn

**Commune :** Monswiller

**SCoT :** SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

**PLU :** Monswiller

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin a statué, en application des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 7 octobre 2025, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller, dans le cadre de l'extension de l'usine Kuhn.

Cette procédure a pour objet le reclassement d'un secteur naturel « N » (33,30 ha) en secteurs urbains à vocation économique notés « Uxb » (21,90 ha) et « 2AUX » (11,40 ha), ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pour permettre l'extension de l'usine de production de matériels agricoles Kuhn, en deux phases<sup>1</sup>, sur le site de Monswiller. Ce projet de développement est lié à l'activité de l'entreprise et à son souhait de construire, entre autres, une unité de recherche et développement.

La CDPENAF prend acte de l'analyse menée par le porteur de projet sur les capacités de densification des sites existants de l'entreprise (historiquement implantée à Saverne) et sur les disponibilités foncières à vocation économique situées à proximité. Cette analyse a conclu que le site d'extension finalement retenu sur le massif forestier du Kreutzwald était le seul à même de répondre à l'ensemble des critères et contraintes de développement de l'entreprise (foncier d'un seul tenant, contigu au site de Monswiller et connecté à l'autoroute A4 via la RD 1404).

La CDPENAF relève que l'étude d'impact réalisée par l'entreprise Kuhn a conclu que le site retenu n'est pas concerné par des périmètres de zone humide ou de zone Natura 2000. Elle souligne toutefois que plusieurs espèces protégées<sup>2</sup> ont été identifiées dans le massif boisé du Kreutzwald. Le porteur du projet devra ainsi solliciter une dérogation pour la destruction d'habitats relatifs à des espèces protégées auprès des services de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement.

<sup>1</sup> La seconde phase correspondant au secteur 2AUX, qui ne pourra être mobilisé qu'après 2035.

<sup>2</sup> 41 dont chats forestiers, écureuils roux, hérisson d'Europe, pic épeichette, triton alpestre, lézard des souches, lièvres d'Europe, blaireau d'Europe et Chiroptères.

La CDPENAF rappelle que ce projet d'extension avait nécessité un déclassement de la forêt du Kreuzwald du statut de forêt de protection par décret en Conseil d'État n°2017-1521 du 31 octobre 2017, les 33 ha déclassés représentant 6,3 % du massif de 500 ha. La mesure compensatoire de ce déclassement avait consisté à classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang situé au nord du territoire communal de Steinbourg (53 ha concerné). **La CDPENAF rappelle que, bien que déclassé du statut de forêt de protection, le porteur du projet devra obtenir une autorisation de défrichement du boisement correspondant.** Les mesures de compensation liées à ce déboisement devront être affinées.

La CDPENAF relève que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone naturelle s'effectuera en déduction de l'enveloppe foncière affectée à la communauté de communes par le Schéma de cohérence territoriale, dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette portée dans le cadre de loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » du 22 août 2021. La CDPENAF note que le projet émergera au titre des enveloppes disponibles sur les deux périodes (2021 > 2031 et 2031 > 2041). Au regard des données communiquées, l'extension de l'usine Kuhn représentera près de 70 % de l'enveloppe totale allouée à l'activité économique.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet, à l'unanimité moins une abstention, un avis facultatif simple favorable sur la modification du plan local d'urbanisme de Monswiller, assorti des deux recommandations suivantes *à prendre en compte lors de la formalisation du PLUi* :

- reclasser le secteur « 2AUL » situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;
- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères).

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers du Bas-Rhin,

*Rehente*

Renaud LAHEURTE

## Copie :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
  - M. le Maire de Monswiller
  - M. le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau